

Réforme du lycée : un meilleur soutien à l'engagement des lycéens

La réforme du lycée doit donner une impulsion nouvelle à la place des lycéens dans les établissements. Prise de responsabilité progressive, accès à l'autonomie, développement de l'esprit d'initiative... certains dispositifs sont rénovés quand d'autres sont mis en place pour permettre à chacun de se réaliser par soi-même et d'acquérir de nouvelles compétences.

Dans chaque lycée, un CVL renforcé et plus visible

Le CVL voit son régime électoral simplifié :

- les 10 membres lycéens sont désormais tous élus au suffrage universel direct pour deux ans et,
- dès 2011, l'instance sera renouvelée par moitié tous les ans.

Plus visible avec un rendez-vous électoral régulier, l'instance a pour objectif d'offrir un cadre dédié aux élèves et aux adultes de l'établissement pour échanger et améliorer les conditions de vie des élèves dans les établissements (y compris sur les aspects pédagogiques).

Le vice-président lycéen du CVL, désigné tous les ans voit sa mission d'intermédiaire renforcée en étant institué rapporteur des avis et propositions du CVL auprès du conseil d'administration.

Les nouvelles attributions du CVL doivent aussi lui donner plus de lisibilité en se concentrant sur ce qui fait la vie quotidienne de chaque élève :

- l'accompagnement personnalisé
- les questions d'internat et de restauration
- l'accompagnement des changements d'orientation
- le soutien et l'aide aux élèves
- les échanges linguistiques et culturels

Les attributions antérieures du CVL doivent contribuer à asseoir les innovations pédagogiques, aménager les rythmes scolaires en fonction des attentes des élèves, et améliorer le respect de la discipline et des obligations dans les établissements.

Une formation des délégués pour mieux les accompagner

Les objectifs de la formation des délégués des élèves sont redéfinis. Une formation sur l'année scolaire est programmée dans les établissements en mobilisant les ressources internes par la mise en place d'un accompagnement régulier, avec une équipe pluri-catégorielle emmenée par le CPE / référent vie lycéenne. Cette équipe intègre des profs, le gestionnaire, les parents d'élèves...

Des espaces dédiés pour s'engager

Pour encourager les lycéens à prendre des responsabilités, la Maison des lycéens (MDL) bénéficie d'une nouvelle dynamique : régime juridique plus souple, nouvelles attributions, et liens avec les espaces de participation des lycéens (CVL, cinélycées,...).

Les MDL constituent un outil essentiel du développement de la vie culturelle au sein du lycée, placé sous la responsabilité des élèves. A cet égard les référents culture de chaque lycée mettent en place, au sein des MDL, des commissions cinéma composées pour l'essentiel d'élèves. Ils conseillent les élèves dans le choix des films proposés sur la plateforme ciné-lycée. Ces commissions cinéma ont pour objet le choix des films et la préparation des événements qui accompagnent leur diffusion.

Des modalités d'expression renouvelées

Le lycée – espace de vie en commun, suppose des moyens d'expression pour les lycéens afin qu'ils s'approprient l'environnement dans lequel ils évoluent au quotidien. Les textes qui prévoient les différentes formes d'expression étaient tous datés d'il y a près de 20 ans. En lien avec les élus lycéens du CNVL 2008-2010, ces différents moyens ont donc été revus et modernisés.

La liberté de réunion a été assouplie et il est désormais possible de se réunir plus rapidement dans les lycées dès lors qu'une demande est accordée par le chef d'établissement. Un nouveau régime de responsabilité pour les mineurs de moins de 18 ans qui souhaitent prendre des engagements forts dans des associations fait toujours l'objet d'un travail interministériel. Le droit d'affichage intègre désormais les nouvelles technologies et le droit de publication des lycéens fait l'objet d'une formation adéquate en lien avec des partenaires institutionnels et associatifs (consulter le « Kit pour créer son journal lycéen »).

Des personnes-ressources mieux identifiées

Les lycéens s'engagent d'autant plus dans la vie de leur établissement quand ils sont soutenus et accompagnés durablement par des personnes identifiées, prêtes à les aider.

Les Délégués académiques à la vie lycéenne

Les DAVL, placés auprès des recteurs d'académie, voient leur fonction précisée. Au-delà de leurs missions de gestion, d'animation et de communication sur la vie lycéenne au niveau académique, ils sont désormais à la tête d'un réseau de référents vie lycéenne, identifiés dans chaque établissement.

Les référents vie lycéenne

Volontaires et désignés par leur chef d'établissement, les référents vie lycéenne contribuent à dynamiser la vie lycéenne dans le lycée. Interlocuteur du DAVL mais aussi conseiller du proviseur sur les modalités de participation des élèves, le référent a vocation à suivre et donner du sens à la prise de responsabilité des élèves.

Les référents culture

Depuis la rentrée 2010, des référents culture sont nommés dans tous les lycées. En lien avec le chef d'établissement, ils coordonnent notamment la mise en œuvre et le suivi du dispositif *ciné-lycée* dans leur établissement. Ils peuvent, en lien avec les référents vie lycéenne, développer les conditions à une vie lycéenne dynamique et riche.

Une prise en compte progressive des compétences acquises

La mise en place d'un livret de compétences à titre expérimental qui à terme validera les aptitudes acquises en dehors du champ des connaissances purement académiques, devrait contribuer à développer une nouvelle approche du rôle du délégué, et plus généralement des élèves qui s'engagent dans leur lycée. Valorisante pour les élèves eux-mêmes et permettant peut-être de crédibiliser leur action auprès de leurs pairs.

Ressources (www.vie-lyceenne.education.fr)

- Circulaire « Maison des lycéens » 2010-009 du 27 janvier 2010
- Circulaire électorale 2010-128 du 20 août 2010
- Circulaire « Responsabilité et engagement des lycéens » 2010-129 du 24 août 2010
- Kit « Créer son journal lycéen », téléchargeable à la rubrique : « Découvrir »
- « Guide de l'élus lycéen », disponible prochainement sur le site de la vie lycéenne
- Statuts-type des Maisons des lycéens, disponibles prochainement sur le site de la vie lycéenne

Spécial

La Maison des lycéens

NOR : MENE1002839C

RLR : 554-3

circulaire n° 2010-009 du 29-1-2010

MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux proviseurs

Référence : code de l'Éducation, notamment ses articles R. 511-9 et R. 511-10

La Maison des lycéens (MDL) est un outil au service des lycéens. Elle aide au développement de la vie culturelle au lycée et donne aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets, de faire l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités importantes. Elle se substitue aux foyers socio-éducatifs qui pourraient encore exister. La Maison des lycéens est une association qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire.

La réforme du lycée fait de la conquête de l'autonomie des lycéens l'une des missions essentielles du nouveau lycée. Elle est ainsi l'occasion de donner à la Maison des lycéens une nouvelle dynamique.

I - Une association domiciliée au lycée, dans le cadre du régime associatif en vigueur

La Maison des lycéens est un lieu d'autonomie, de créativité et d'apprentissage de la responsabilité mis à disposition des élèves des lycées en dehors du temps scolaire. Ils peuvent s'y investir librement pour développer des aptitudes et des compétences dans le cadre d'activités péri-éducatives complémentaires à celles acquises au titre du socle commun. Cet engagement associatif est reconnu et valorisé à titre expérimental par la [loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Constituée sous forme d'association dont le siège se situe dans l'établissement, la Maison des lycéens obéit au régime de droit commun des associations défini par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En outre, les principes directeurs énoncés à l'article R. 511-9 du code de l'Éducation dont, notamment, ceux de neutralité politique et religieuse leur sont pleinement applicables.

Les règles particulières relatives à la constitution des associations lycéennes et les principes de leur fonctionnement sont fixés dans les statuts de l'association. Un statut-type sera téléchargeable à la rubrique « Initiatives » du site internet national de la vie lycéenne : www.vie-lyceenne.education.fr.

Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens. Ces derniers sont élus par les membres de l'association. L'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimal pour prendre des responsabilités associatives au sein des établissements scolaires est une des conditions de la valorisation de cet engagement et fait actuellement l'objet d'un travail interministériel. La participation des lycéens mineurs à la gestion de l'association doit être encouragée. Tous les élèves qui le désirent peuvent adhérer de droit à l'association.

D'une manière générale, tout membre de la communauté éducative (personnels enseignants, administratifs, techniques, sociaux et de santé, ouvriers et de service, parents d'élèves) peut, à la demande de l'association et dans un esprit de coopération, apporter ses compétences, tant pour l'animation que la gestion de la Maison des lycéens.

Le président de la Maison des lycéens, assisté du chef d'établissement, informe les membres ainsi que toute personne qui apporte son concours aux activités de l'association de son obligation de souscrire un régime d'assurance. Le matériel et les locaux doivent également faire l'objet d'un contrat d'assurance afin de couvrir tous les risques pouvant survenir à l'occasion des activités de la Maison des lycéens.

La Maison des lycéens fonctionne en relation étroite avec le conseil des délégués pour la vie lycéenne. Les élèves veillent, dans leur propre intérêt, à ce qu'il n'y ait pas cumul excessif de fonctions au sein de ces deux structures.

II - Un espace d'apprentissage et d'exercice de la responsabilité au service de la vie culturelle et sociale du lycée

La Maison des lycéens est conçue sur la base d'un projet inscrit dans les statuts de l'association, porté par les élèves eux-mêmes, avec l'appui du CPE ou, éventuellement, de tout autre membre de la communauté éducative de l'établissement. Son aménagement et son organisation peuvent faire l'objet d'un espace dédié.

Elle fédère les initiatives de différentes natures portées par les lycéens dans l'établissement : outre les domaines évoqués en préambule, elle peut développer l'organisation d'activités générant des rentrées de fonds pour favoriser la vie de l'association : fête de fin d'année, dîner de l'association des anciens élèves, gestion d'une cafétéria pour les élèves, etc. Ces initiatives et les aptitudes acquises au cours de leur réalisation pourront être portées au livret de compétences expérimental de l'élève, dans le cadre de la circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009. J'attacherai du prix à ce que chaque lycéen puisse bénéficier de la reconnaissance de son engagement le plus rapidement possible.

La Maison des lycéens est essentielle à la vie culturelle de l'établissement. Elle élabore son programme, en complément de l'éducation artistique et culturelle dispensée dans les enseignements. Ce programme gagnera à être en adéquation avec le projet d'établissement qui garantit le rayonnement des actions menées sur l'ensemble de la communauté éducative.

Lieu d'inclusion, elle facilite l'information des élèves, notamment sur les actions culturelles, artistiques, sportives et citoyennes de l'établissement. Elle participe au développement du « cinéma au lycée », encourage la diffusion et la participation à des manifestations culturelles ou sportives et organise des rencontres avec des artistes et des œuvres au sein de l'établissement. La Maison des lycéens peut également être à l'initiative d'expositions, de déplacements culturels, de participation à de grandes causes humanitaires, en partenariat avec des associations et organismes agissant dans le domaine social et culturel. Les réunions organisées par les lycéens dans ce cadre sont régies selon les conditions précisées par l'article R. 511-10 du code de l'Éducation, relatif à la liberté de réunion dévolue aux élèves. Elle peut organiser des débats portant sur les questions d'actualité qui présentent un caractère d'intérêt général, dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation. La circulaire n° 91-075 du 2 avril 1991 relative à la maison des lycéens est **abrogée**.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Vie lycéenne

Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne

NOR : MENE1019771C
circulaire n° 2010-128 du 20-8-2010
MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux proviseurs
Références : articles D. 511-63 à D. 511-73 et R. 421-42 à R. 421-45 du code de l'Éducation ; circulaire du 30-8-1985 modifiée ; arrêté du 18-3-2002 ; circulaire n° 2002-065 du 28-3-2002

La présente circulaire a pour objet de présenter sous une forme synthétique l'ensemble des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne : conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Elle prend en compte les modifications introduites par le [décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010](#) sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui simplifient les modalités électorales pour la désignation des représentants des élèves et enrichissent les attributions des CVL.

I - Dans l'établissement : les délégués de classe et le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

1 - Les délégués de classe

Rôle des délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'année scolaire.

Premiers maillons de la représentation lycéenne, ces délégués sont les porte-parole des élèves auprès des enseignants et des personnels d'éducation, en particulier lors des conseils de classe où ils siègent. Ils peuvent notamment porter à la connaissance des enseignants et des personnels d'éducation toute question liée au fonctionnement pédagogique de la classe, à l'organisation des heures de vie de classe ainsi qu'à l'orientation. Ils diffusent à leurs camarades les informations qui leur sont communiquées.

Calendrier des élections des délégués de classe

L'élection, organisée par le professeur principal ou un professeur désigné par le chef d'établissement, se déroule avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire. Elle est précédée d'une réunion d'information relative au rôle des délégués de classe et aux attributions du conseil de classe. Cette réunion, qui s'inscrit dans une perspective éducative, doit contribuer à la formation civique du futur citoyen.

Organisation du scrutin

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

Le principe de parité devra être respecté dans l'organisation des opérations électorales. Les candidatures sont individuelles. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat.

Dans les établissements comportant un internat, l'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.

Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Les élections se font à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est exigée au premier tour ; au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune candidat est déclaré élu.

L'assemblée générale des délégués de classe

L'ensemble des délégués de classe, y compris ceux des classes post-baccalauréat, se réunit en assemblée générale au moins deux fois par an, sous la présidence du chef d'établissement.

Cette assemblée constitue un lieu d'échanges sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires. Elle permet notamment d'assurer une communication entre l'ensemble des délégués de classe, les élus au conseil d'administration et ceux qui siègeraient au CVL.

Au cours de sa première réunion, qui doit avoir lieu avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, il est procédé à l'élection des représentants des délégués au conseil d'administration.

Les représentants lycéens au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) comprend des représentants des élèves élus par l'ensemble des délégués de classe (quatre dans les lycées et deux dans les Erea) et un représentant des élèves élu par l'ensemble des membres lycéens du CVL.

Les représentants désignés par l'ensemble des délégués de classe sont élus au scrutin plurinominal à un tour.

Le cinquième représentant dans les lycées (ou le troisième dans les Erea) est élu pour un an en son sein par l'ensemble des membres lycéens du CVL. L'élection se déroule au scrutin uninominal à deux tours lors de sa première réunion. L'élève élu en qualité de titulaire assure également les fonctions de vice-président du CVL pour une durée d'un an.

2 - Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Rôle du CVL

Le CVL est l'instance où sont débattues toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement. Instance paritaire composée pour moitié de représentants élus des élèves et pour l'autre d'adultes membres de la communauté éducative, le CVL est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges. Les élus lycéens s'y expriment librement pour faire connaître leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations. Ils émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions. Les comptes rendus du CVL sont transmis au conseil d'administration où siège le vice-président du CVL.

Le CVL est force de proposition sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds de vie lycéenne.

Il est obligatoirement consulté sur :

- les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ainsi que sur les questions de restauration et d'internat ;
- les modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers ;
- l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles ;
- la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut adopter des vœux dans son domaine de compétences.

Composition du CVL

Le CVL, présidé par le chef d'établissement, est composé de :

- dix représentants des élèves élus au scrutin plurinominal à un tour pour deux ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement ;
- dix représentants des personnels et des parents qui ont un rôle consultatif, parmi lesquels cinq représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, trois représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS) et deux représentants des parents d'élèves.

Le vice-président du CVL

Le vice-président du CVL est élu au scrutin uninominal à deux tours, pour un an, par l'ensemble des membres lycéens du CVL lors de sa première réunion. Il est également le cinquième représentant des lycéens (ou le troisième représentant dans les Erea) au conseil d'administration : il fait ainsi le lien entre ces deux instances.

En tant que vice-président du CVL, il présente au conseil d'administration les avis et les propositions, ainsi que les comptes rendus de séance du conseil des délégués pour la vie lycéenne, qui sont, le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration. Ses fonctions ne peuvent être déléguées.

Chaque membre lycéen du CVL peut se présenter à cette élection même s'il a déjà été élu au conseil d'administration par l'assemblée générale des délégués. Dans le cas où un représentant des lycéens, déjà élu au conseil d'administration par l'assemblée générale des délégués, est élu vice-président du CVL, il siège au conseil d'administration en cette qualité. C'est alors son suppléant au conseil d'administration, élu par l'assemblée générale des délégués, qui le remplace en qualité de titulaire.

Dans les deux cas, chaque candidature au poste de titulaire doit être accompagnée du nom d'un candidat au poste de suppléant au conseil d'administration.

Organisation des élections

Les représentants lycéens au CVL sont désormais tous élus pour deux ans au suffrage universel direct. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans. À titre transitoire et afin d'enclencher ce renouvellement annuel, un tirage au sort désigne pour l'année scolaire 2010-2011, parmi les dix membres élus, les cinq d'entre eux qui ne siégeront que pour un an.

Les moyens financiers nécessaires à la préparation et à l'organisation des élections au CVL, notamment à l'impression du matériel de vote, sont à imputer sur les fonds de vie lycéenne.

Calendrier des élections

Ces élections sont organisées avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. La date est arrêtée par le chef d'établissement.

Elles doivent être précédées d'une phase d'information à l'attention de l'ensemble des lycéens ; celle-ci porte sur le CVL et s'inscrit dans le cadre d'une information plus large sur l'ensemble des instances du lycée.

Les modalités d'élection doivent être connues suffisamment tôt dans le courant du mois de septembre, afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de préparer leur candidature et d'élaborer une profession de foi.

La liste électorale

Elle est dressée par le chef d'établissement, quinze jours avant la date du scrutin. Elle comprend, classés par ordre alphabétique, l'ensemble des élèves de l'établissement ; elle mentionne les nom, prénom(s) et classe. Elle est affichée

dans l'établissement afin de permettre aux électeurs de vérifier leur inscription sur la liste et, le cas échéant, de demander au chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur.

Cette liste sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

Candidatures

Tous les élèves inscrits sur la liste électorale de l'établissement peuvent se porter candidats (y compris, s'ils le souhaitent, les délégués de classe).

Chaque déclaration de candidature doit comporter le nom d'un titulaire assorti de celui d'un suppléant, qui, lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Sur chaque déclaration, figurent pour le titulaire comme pour le suppléant : les nom et prénom(s), l'indication de la classe, la signature. Les candidatures sont remises au chef d'établissement au moins dix jours avant la date des élections, accompagnées, le cas échéant, des professions de foi. Le chef d'établissement dresse la liste de tous les candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort.

Matériel de vote

L'établissement scolaire assure l'impression de tous les documents relatifs à l'élection :

- la liste des candidats (ce document constitue le bulletin de vote) ;
- les professions de foi éventuelles (format A4 en noir et blanc) ;
- trois enveloppes numérotées 1, 2 et 3 pour le vote par correspondance (cf. ci-après).

Le matériel de vote est diffusé trois jours au moins avant la date du scrutin, et six jours au moins pour les électeurs autorisés à voter par correspondance.

Les bulletins de vote sont distribués à chaque classe, en nombre égal au nombre d'élèves. Ils sont expédiés par la poste aux électeurs autorisés à voter par correspondance.

S'agissant des professions de foi, l'établissement en assure l'impression à hauteur de 10 % du nombre des élèves de l'établissement et les remet aux candidats concernés.

La liste des candidats est affichée sur les panneaux prévus à cet effet ainsi qu'un exemplaire de chacune des professions de foi.

Vote par correspondance

Les élèves dont la scolarité se déroule en dehors de l'établissement au moment du scrutin, en particulier les élèves qui se trouvent en période de stage en entreprise, peuvent voter par correspondance.

Le matériel de vote est diffusé six jours au moins avant la date du scrutin.

Pour que le vote soit valable, il doit intervenir dans les conditions suivantes :

- le bulletin, exprimant le vote dans les conditions précisées ci-dessous, doit être inséré dans une enveloppe n° 1 ;
- cette enveloppe est glissée dans l'enveloppe n° 2, sur laquelle sont inscrits au recto la mention « Élections au CVL » et au verso de laquelle l'électeur porte ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse et sa signature ;
- les plis (dans l'enveloppe n° 3 sur laquelle figurent le nom et l'adresse de l'établissement) doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Afin d'assurer le secret du vote, aussitôt après la clôture du scrutin, les bulletins de vote parvenus par correspondance sont glissés dans l'urne, après que le président du bureau de vote ou son représentant a procédé au pointage du nom de l'expéditeur sur la liste électorale.

Le règlement intérieur de l'établissement peut préciser toute modalité complémentaire.

Le bureau de vote

Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant et comprend au moins deux assesseurs élèves, désignés par le président sur proposition des différents candidats.

Les opérations ont lieu dans un local accessible et facilement repérable par les élèves. Les urnes sont fermées à clé jusqu'au moment du dépouillement. Un ou plusieurs isolements permettent d'assurer le secret du vote.

Dans les établissements aux effectifs très importants, il est possible d'organiser deux ou trois bureaux de vote, l'un étant alors présidé par le chef d'établissement, l'autre ou les autres par son ou ses représentants.

Le déroulement du scrutin

Les opérations se déroulent pendant quatre heures au moins. Le chef d'établissement fixe les horaires de manière à faciliter la participation des électeurs. Les opérations de vote sont publiques.

Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires.

Avant de voter, les électeurs doivent présenter un document justifiant de leur identité.

Chaque électeur, pour exprimer valablement son vote, doit retenir au maximum autant de noms de candidats (titulaires et suppléants) qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe, et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste électorale.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le dépouillement des votes

Sur proposition des candidats, le président du bureau de vote désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes.

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Tout d'abord, les membres du bureau vérifient que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs.

Sont nuls les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives.

Le vote est décompté comme blanc lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

Les membres du bureau établissent le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote. Celui-ci est affiché sur les panneaux destinés à l'information des lycéens. Les résultats sont par ailleurs adressés au recteur d'académie dans les 48 heures, afin notamment de faciliter l'édition de la liste électorale nécessaire pour le déroulement des élections au CAVL.

Par ailleurs, chaque établissement saisit les résultats sur une interface informatique prévue à cet effet par la direction générale de l'enseignement scolaire et destinée à calculer le taux de participation moyen aux élections lycéennes.

Les contestations sur la validité des élections

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables, à compter de la proclamation des résultats, devant le chef d'établissement qui statue dans un délai de huit jours.

Fonctionnement du CVL

Le CVL se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié des représentants lycéens sur un ordre du jour arrêté par le chef d'établissement après consultation du vice-président lycéen. Figurent obligatoirement à cet ordre du jour les questions, relevant du champ de compétence du conseil, dont l'inscription a été demandée par au moins la moitié des représentants lycéens.

Les comptes rendus du CVL font l'objet d'un affichage dans les conditions prévues à l'article R. 511-7 du code de l'Éducation. Le CVL peut se doter d'un règlement intérieur conforme aux dispositions réglementaires qui régissent son fonctionnement.

Le président du CVL peut, à son initiative ou à la demande de la moitié des lycéens, inviter à participer à la séance une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile sur l'un ou l'autre des points inscrits à l'ordre du jour. Le CVL ne peut siéger valablement que si la majorité des lycéens est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le chef d'établissement doit procéder à une nouvelle convocation du conseil dans un délai minimum de trois jours et maximum de huit. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire. Lorsqu'un membre titulaire perd la qualité d'élève de l'établissement ou démissionne, il est remplacé, jusqu'à l'expiration de son mandat, par son suppléant.

Il est précisé que les dispositions réglementaires relatives aux établissements publics locaux d'enseignement ne prévoient aucune inéligibilité de nature disciplinaire pour le mandat de délégué des élèves. Une seule exception, concernant la présence du délégué au sein du conseil de discipline, est prévue par l'article D. 511-34 du code de l'Éducation.

II - Au niveau de l'académie : le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Rôle du CAVL

Le CAVL est le lieu d'expression des lycéens de toute l'académie. Il se réunit au minimum trois fois par an et formule des avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées. Le CAVL est associé à la définition des critères de répartition entre les établissements scolaires des fonds de vie lycéenne.

Pour remplir leurs missions, les élus sont en rapport étroit avec les lycéens et en particulier les représentants des CVL. Les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL), placés auprès des recteurs, prennent toute initiative afin de favoriser ces échanges.

Composition du CAVL

Le CAVL est présidé par le recteur d'académie.

Il est composé de quarante membres, dont la moitié au moins sont des lycéens, élus directement, pour un mandat de deux ans, par les représentants titulaires et suppléants des CVL de l'académie, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Les autres membres adultes sont désignés par le recteur.

Organisation des élections

Le recteur d'académie assure l'organisation des élections.

Il effectue la répartition des sièges au CAVL entre les trois catégories d'établissement que sont les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels et les établissements régionaux d'enseignement adapté, au prorata du nombre des établissements et de l'importance de leurs effectifs. Pour chacune de ces catégories, il détermine, selon les mêmes critères et en tenant compte de l'implantation géographique des établissements, en liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, la ou les circonscriptions électorales, qui peuvent s'inscrire, selon les cas, dans un cadre infra-départemental, départemental, interdépartemental ou académique.

Le recteur veille à assurer la répartition la plus équitable possible en fonction de la pondération de chacune des catégories d'élèves.

Calendrier des élections

Le recteur d'académie fixe la date des élections qui doivent avoir lieu avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire ainsi que la date limite de dépôt des déclarations de candidature qui doivent lui être adressées au moins vingt et un jours avant la date de l'élection.

Il informe les lycéens des modalités du scrutin afin de leur permettre, le cas échéant, de présenter leur candidature. Dans la semaine suivant la fin des opérations électorales pour le renouvellement des CVL, il est recommandé aux DAVL d'organiser des réunions de bassin ou des inter-CVL à l'échelle départementale réunissant les vice-présidents de CVL pour inciter les élus lycéens à se présenter et à relayer les informations sur le déroulement du calendrier électoral. Concernant l'établissement de la liste électorale, les chefs d'établissement adressent au recteur, dans les quarante-huit heures suivant le scrutin, les noms des élus, titulaires et suppléants, au CVL de leur établissement. La liste électorale peut être consultée pendant un délai de vingt-huit jours précédant l'élection.

Organisation du scrutin

Tous les élus titulaires et suppléants aux CVL des établissements de la circonscription votent et peuvent se porter candidats dans le cadre de la circonscription électorale dont ils relèvent.

Chaque déclaration de candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de deux suppléants, de préférence. Les suppléants de candidats titulaires inscrits en dernière année de cycle d'études doivent être inscrits dans une classe de niveau inférieur.

Chaque électeur doit retenir au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus. Le nom d'un titulaire est indissociable de celui de ses suppléants.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Chaque circonscription électorale comprend un seul bureau de vote dont les heures d'ouverture sont arrêtées par le recteur. Celui-ci désigne le président du bureau de vote et, sur proposition des candidats, deux assesseurs lycéens. Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires (la mention de la catégorie d'établissement doit figurer sur l'enveloppe). Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

À l'heure de la fermeture du scrutin, le bureau collecte les votes par correspondance : les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote. À l'énoncé du nom de l'expéditeur porté au verso de chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale. Ce pli est alors ouvert et l'enveloppe cachetée qui en est extraite est glissée dans l'urne. Dès la clôture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans l'urne est bien égal au nombre d'émargements et de pointages (pour le vote par correspondance) effectués sur la liste des électeurs. Enfin, chaque membre du bureau signe cette liste.

Vote par correspondance

Le bulletin exprimant le vote doit être inséré dans une enveloppe cachetée sur laquelle figure la mention de la catégorie d'établissement concerné (enveloppe n° 1). Celle-ci est glissée dans une enveloppe n° 2 sur laquelle sont inscrits au recto le nom et l'adresse de l'établissement ainsi que la mention « Élections au CAVL » et au verso les nom et prénom(s) de l'électeur, son adresse et sa signature. Les plis déposés dans l'enveloppe n° 3 sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Collaboration entre les instances lycéennes

En dehors des séances régulières, des rencontres entre membres du CAVL et du CVL d'une même académie sont susceptibles d'enrichir leurs travaux respectifs. Ainsi, des élus au CAVL peuvent utilement être invités à assister à des séances de CVL. Inversement, des délégués CVL, des représentants de l'enseignement agricole et privé sous contrat notamment, peuvent être conviés aux réunions du CAVL en tant que membres invités. De même, l'organisation de CAVL interacadémiques s'avère favorable au partage d'expériences et à la mutualisation de pratiques.

Il est souhaitable que les membres des CAVL puissent communiquer entre eux. Les représentants lycéens au CAVL et les vice-présidents de CVL doivent disposer d'un accès à internet dans leur établissement afin de correspondre avec leurs homologues et d'accéder aux informations mises en ligne sur les sites internet des CAVL ainsi que sur le site national de la vie lycéenne.

III - Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Rôle du CNVL

Le conseil national de la vie lycéenne, qui se réunit au minimum deux fois par an, est tenu informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées et donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, à la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées.

Composition du CNVL

L'instance est présidée par le ministre de l'Éducation nationale ou son représentant, nommé par arrêté du ministre. Le CNVL compte trente-trois membres élus pour deux ans.

Chacune des trente académies dispose de deux représentants au CNVL (un titulaire et un suppléant), élus, en son sein, pour deux ans, par les représentants lycéens au CAVL. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, le suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

Les trois représentants lycéens du Conseil supérieur de l'Éducation, ou leurs suppléants, sont aussi membres de droit du CNVL. Il s'agit des trois membres représentant les élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées, élus parmi les représentants des délégués des élèves des lycées et des Erea siégeant dans les CAVL.

Calendrier des élections

Dès que les résultats des élections au CAVL sont connus, c'est-à-dire avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire, le recteur dresse la liste des représentants des lycéens membres du CAVL. À côté des nom et prénom(s) de ces lycéens, la liste mentionne le nom de l'établissement d'affectation, la ville et la classe fréquentée. Cette liste constitue la liste électorale de l'académie.

Les élections des représentants lycéens au CNVL se déroulent lors de la première réunion des CAVL qui a lieu au plus tard avant la fin de la quinzième semaine de l'année scolaire.

En même temps que les convocations à cette réunion, le recteur fait parvenir à chaque lycéen membre du CAVL un bulletin de candidature ainsi que la présente circulaire.

Les représentants des lycéens au CAVL qui souhaitent se porter candidats à cette élection doivent faire parvenir au recteur d'académie le bulletin de candidature dûment rempli, au plus tard à l'ouverture de la réunion du CAVL.

Pour que la candidature puisse être prise en compte, chaque nom de candidat titulaire doit être accompagné d'un nom de candidat suppléant qui, lorsque le titulaire est en dernière année d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

Organisation du scrutin

L'élection, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, se fait à bulletins secrets.

Est déclaré élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour celui ayant obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Un procès-verbal du résultat du scrutin est dressé et les résultats du vote sont proclamés le même jour.

Le recteur d'académie fait parvenir, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant les vacances de Noël, les noms du représentant des lycéens et de son suppléant au CNVL, au directeur général de l'enseignement scolaire, sous le timbre du bureau DGESCO B3-3. Il convient, en effet, que la première réunion du CNVL puisse être organisée dès le début du mois de janvier suivant le renouvellement complet des CAVL.

Exercice du mandat

Toutes facilités doivent être données aux membres du CNVL pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions. Sur simple présentation de la convocation, l'établissement prend en charge, sur les crédits du fonds de vie lycéenne délégués à cet effet par le rectorat, les frais de transport et d'hébergement ; les intéressés n'ont en aucun cas à faire l'avance de ces frais. Sur présentation de la convocation, le chef d'établissement délivre aux lycéens membres du CNVL une autorisation d'absence ; à leur retour dans l'établissement, ils présentent l'attestation de présence délivrée par le secrétariat du CNVL. Il est souhaitable que les élus au CNVL restituent les travaux de l'instance aux membres du CAVL où ils siègent, et aient accès à un ordinateur dans leur établissement afin de pouvoir échanger avec les autres élus et accéder aux informations disponibles sur le site national de la vie lycéenne : www.vie-lyceenne.education.fr

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Créer un journal lycéen

5 FICHES PRATIQUES

ministère
éducation
nationale



La vie lycéenne regroupe l'ensemble des droits et des devoirs des lycéens (dont le droit de publication), leurs instances de représentation (des CVL au CNVL) ainsi que les projets et initiatives qu'ils portent. Pour favoriser l'expression des lycéens, il existe un réseau national de délégués qui sont autant d'interlocuteurs privilégiés pour les élèves souhaitant s'investir dans leur établissement. ✎

Vous pouvez contacter le **délégué national à la vie lycéenne** par courriel à l'adresse suivante : dnlv@education.gouv.fr Pour obtenir les coordonnées de votre **délégué académique**, rendez-vous sur le site internet de la vie lycéenne : www.vie-lyceenne.education.fr

Jets d'encre
Association nationale pour la promotion
et la défense de la presse d'initiative jeune

Association indépendante de journalistes jeunes, *Jets d'encre* apporte conseils et aide à ceux qui le souhaitent, favorise les échanges entre journaux via les événements et rencontres qu'elle met en place, et mène une réflexion déontologique avec son réseau autour de la Charte des journalistes jeunes et de la Carte de presse jeune qu'elle édite. ✎

Association Jets d'encre
www.jetsdencre.asso.fr
Plus d'infos :
contact@jetsdencre.asso.fr



CRÉER ET PARTICIPER à l'élaboration d'un journal lycéen est l'une des multiples possibilités de s'exprimer dans son établissement. Les journaux lycéens sont un élément essentiel d'une vie lycéenne riche et dynamique. **PARTAGER DES IDÉES** donner de la vie à son lycée, c'est possible avec un peu de curiosité, une dose d'implication personnelle et une grande envie d'écrire. **CONSTRUIRE UN JOURNAL** c'est aussi réaliser un travail d'équipe, de l'écriture à la maquette, en passant par le respect de certains droits et le financement du projet.

Ce kit, rédigé en partenariat avec l'association *Jets d'encre*, qui mène un travail de terrain pour favoriser l'expression des jeunes via la presse, est donc destiné à vous aider à faire un journal à l'image de votre lycée.

CONSTRUIRE l'IDENTITÉ DU JOURNAL



Définir la formule d'un journal lycéen consiste à faire des choix essentiels pour le succès et la visibilité du titre, avant le lancement du premier numéro. Toute la rédaction doit être associée à ce questionnement, qui tracera les grandes lignes de l'identité du journal et lui donnera sa personnalité, son originalité, en l'inscrivant dans l'établissement. Il s'agit aussi de monter un projet viable, qui permette au journal de durer dans le temps. Si vous n'avez pas mené ce travail au préalable, cela ne vous a pas empêché de réaliser votre journal avec talent. Profitez de cette fiche pour réinterroger et renforcer votre publication.

LE CONTEXTE DU JOURNAL

■ Qui est à l'initiative du journal ?

La démarche, l'idée de créer le journal vient-elle d'un groupe de lycéens qui a envie de s'exprimer ? de la Maison des lycéens ou du Conseil de la Vie Lycéenne qui veulent communiquer sur leurs activités ? d'un professeur qui veut animer un club journal ? du chef d'établissement qui souhaite qu'on parle du lycée ? C'est une question importante car chaque cadre de publication comprend avantages et inconvénients, notamment au regard de la liberté éditoriale, des moyens pour réaliser le journal, ou encore du statut juridique de la publication (voir fiche n°5).

■ À qui se destine le journal ?

Il est tout aussi important de réfléchir au public auprès duquel le journal sera diffusé. La ligne du journal ne sera pas la même selon qu'il ne s'adresse qu'aux lycéens, ou bien aux élèves, aux professeurs et personnels ainsi qu'aux parents. « Cible » large ou plus restreinte, ce choix affecte le projet rédactionnel et permet également de jauger le nombre d'exemplaires publiés.

LE PROJET RÉDACTIONNEL

■ Un journal, pour quels objectifs ?

Un journal qui parle de la vie du lycée, qui vous permette d'exprimer vos opinions sur l'actualité, qui propose des critiques culturelles, ou bien les trois... Quelles que soient vos motivations, signalez clairement vos objectifs aux lecteurs, pour constituer la base de votre lectorat.

■ Quel est le style du journal ?

Journal d'information, humoristique, billets d'humeur, style direct ou très littéraire feront le ton et l'originalité de votre journal, bref sa personnalité. Vos lecteurs se reconnaîtront dans un style particulier. La diversité n'est bien sûr pas impossible, mais chercher un style propre permet simplement d'éviter de ne pas en avoir !

■ Quel titre pour le journal ?

Les deux clés du succès d'un bon titre : l'originalité et la capacité du titre à « accrocher » le lecteur. Le titre est aussi le « totem » de la rédaction. Pensez à mettre en rapport le titre choisi avec l'identité visuelle du journal pour en renforcer l'efficacité. Et pourquoi ne pas en expliquer le choix dans le premier éditorial ?

LES CHOIX TECHNIQUES

■ La périodicité et la pagination

La périodicité correspond au délai de parution entre deux numéros (bimensuel, mensuel, bimestriel...); la pagination au nombre de pages dans un numéro. Vous donner un objectif permet d'estimer le temps nécessaire à la réalisation d'un numéro. Faites des choix réalistes, en fonction de vos contraintes d'emploi du temps. Évitez d'annoncer quelque chose que vous ne pourriez pas tenir : vos lecteurs seraient déçus.

■ Format, tirage, qualité du papier et modalités d'impression

Ils dépendent notamment de vos moyens : en termes de qualité, de coût et de diversité de format et de papier, publier son journal à la photocopieuse ou le faire imprimer donnera des résultats très différents (voir la fiche n°4).

STRUCTURER LA RÉDACTION

■ Comment la rédaction est-elle constituée ?

Il est important de savoir clairement qui s'exprime, qui écrit, et de le faire savoir dans vos colonnes : tous les lycéens peuvent-ils tous envoyer un article, ou bien uniquement ceux qui participent régulièrement à la réalisation du journal ? La rédaction a-t-elle des liens avec les membres du CVL ou de la Maison des lycéens, etc. ? S'agit-il d'une rédaction

composée de lycéens et d'enseignants ?

Qui sont-ils et que représentent-ils par rapport au journal ? Et par ailleurs : qui signe et comment (pseudo, nom complet...)? Accepterez-vous des papiers anonymes ?

■ Comment fonctionner ?

Rédacteur en chef, maquettiste, secrétaire de rédaction... Imaginez le fonctionnement qui vous convient. Hormis la désignation d'un responsable de publication (voir fiche n°5), il n'y a rien d'obligatoire : le plus important est que les responsabilités soient clairement identifiées pour ne pas que la parution du journal ne se heurte à des erreurs de communication. Prévoyez de vous réunir à intervalles réguliers pour faire le point. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi vous doter d'outils qui pourront vous aider à suivre au plus près l'évolution de la fabrication du journal : chemin de fer (voir la fiche n°3), organigramme...

S'il n'y a pas de choix meilleur qu'un autre lorsqu'on crée un journal lycéen, il faut toutefois s'assurer qu'ils soient conscients et assumés, et qu'ils reflètent bien l'identité qu'on veut lui donner.





Écrire pour être lu

« Écrire pour le journal » : cela sous-entend qu'il s'agit de techniques particulières, qui n'ont rien à voir avec une dissertation ! Cette fiche vous propose d'acquérir un minimum de savoir-faire pour faire passer efficacement votre message au lecteur.

LE BROUILLON

■ Définir le message essentiel

Une fois que vous avez choisi le sujet de votre article, commencez par répondre aux six questions de base : « Qui ? Quoi ? Quand ? Où ? Comment ? Pourquoi ? » (ce qu'on appelle la règle des 3QOCP). Votre article devra inclure toutes les réponses, sans quoi le lecteur n'aurait pas toutes les informations lui permettant de comprendre tous les enjeux de ce que vous relatez.

■ Déterminer un angle

C'est-à-dire une façon de présenter le sujet que vous traitez. Et il faut s'y tenir pour ne pas égarer le lecteur ! Par exemple : si vous relatez un événement et que vous en faites un simple compte-rendu, votre article risquera de manquer de dynamisme. L'angle peut être l'événement vu par un participant, ou encore en quoi il était particulièrement important d'y être, ou pourquoi vous n'avez pas voulu y aller, etc.

■ Choisir un genre

Il existe différentes formes d'articles, chacune avec ses particularités : la brève, le filet, le billet, l'éditorial, le reportage, l'enquête, l'analyse, la synthèse, la critique, le compte-rendu, le dossier... Choisissez le genre qui vous semble le plus approprié au sujet ou à votre humeur. Et n'hésitez pas à « varier le menu » pour vos lecteurs !

LE PLAN DE L'ARTICLE

■ Oublier la dissertation

C'est dans les premières phrases qu'il faut persuader le lecteur que votre article mérite d'être lu : l'information essentielle doit donc figurer en tête du papier – c'est-à-dire l'inverse du plan traditionnel « thèse-antithèse-synthèse ».

■ L'attaque et la chute

... c'est-à-dire le premier et le dernier paragraphe de l'article. Les ressorts de l'attaque et de la chute sont les mêmes : rythmées, avec des phrases courtes, imaginées, originales, percutantes, pour que le lecteur retienne le message.

■ Travailler les enchaînements

Chaque partie de l'article est un tout : évitez de revenir sur un point déjà exposé

pour ne pas désorienter le lecteur. Soignez vos transitions pour un article fluide et agréable à lire, qui ne donne pas envie au lecteur de tourner la page !

LA RÉDACTION

■ Écrire simplement

Clarté, simplicité, concision : un article n'est pas un roman ! Des phrases courtes et des paragraphes ramassés sont plus agréables pour le lecteur, qui ne se sentira pas égaré au milieu d'un texte interminable. Vous pouvez vous inspirer de ce principe : « une idée = une phrase ».

■ Écrire efficace

Attention à ne pas vous perdre dans des détails : n'utilisez des anecdotes que si elles éclairent votre propos, ou si elles dynamisent l'article. Faites la chasse aux redondances, aux formules toutes faites. Prenez garde au « jargon » technique, ou bien expliquez-le dans un encadré. En cas de doute, vérifiez les mots dont vous n'êtes pas bien sûr.

■ L'habillage de l'article

L'habillage est la somme de tous les éléments qui vont inciter votre lecteur à se plonger dans la lecture d'un article. Ils représentent autant d'accroches et d'incitations aussi bien dans le texte qu'autour.

Le surtitre : placé au-dessus du titre, il précise le thème du sujet traité dans l'article. Le surtitre n'est pas indispensable si le titre est long ou très clair et que le papier est court !

Le titre : informatif, il présente la nouvelle la plus importante traitée dans l'article de manière « brute » ; incitatif, il intrigue le lecteur pour lui donner envie de lire l'article.

Le chapô : un résumé de l'article ou une introduction placé juste avant celui-ci, qui en donne le cadre, suscite l'envie d'en savoir plus.

L'intertitre : quelques mots choisis qui reprennent des idées phares de l'article, et permettent de rompre la monotonie d'un long texte en s'insérant entre deux paragraphes.

L'encadré : séparé de l'article principal par une bordure, il met en valeur ou permet

d'expliquer un point précis du sujet traité.

Les illustrations : dessin de presse ou photo, elles doivent toujours être sourcées (vous devez en indiquer l'origine : nom de l'auteur, référence du livre dont elle provient, adresse Internet, etc.), légendées, et appuyer l'argumentaire de l'article.

La signature : elle est le signe que vous assumez vos écrits. À vous de choisir entre pseudo ou nom complet, mais refusez l'anonymat complet qui n'est pas respectueux du lecteur.

On écrit pour se faire plaisir, mais aussi et surtout pour être lu. Perdre ce point de vue, c'est courir le risque que l'article rate sa cible et donc, que votre message ne passe pas aussi bien que prévu.



Élaborer une maquette efficace

La maquette est un peu le costume du journal : elle habille les textes et les visuels. C'est aussi ce qu'on voit en premier. Elle a donc deux fonctions - l'une est esthétique : votre journal est beau, on a envie de le lire ; l'autre est pratique : elle guide le lecteur et rend la lecture agréable. La maquette doit aussi refléter l'identité du journal : par exemple, une maquette sobre dégage une impression de sérieux ; alors qu'on attendrait une maquette plus dynamique pour un journal humoristique.



DÉFINIR

■ Le nombre de colonnes

Mieux vaut éviter de mettre en pages vos textes sur une seule colonne : un grand bloc de texte fatigue l'œil plus vite. Le nombre de colonnes se définit d'abord en fonction du format du journal : plus votre page est grande, plus vous pouvez en utiliser. Espacez-les suffisamment les unes des autres ou séparez-les par une bordure.

■ Les gabarits

Les gabarits sont les « modèles » des pages que le lecteur retrouvera régulièrement au fil des numéros. Ainsi les pages des dossiers, courriers, informations, culture... pourront clairement être identifiées d'un seul coup d'œil. Et le lecteur orientera d'autant plus facilement ses choix de lecture.

■ Les polices de caractères

Le choix des polices participe à la personnalité que l'on souhaite donner au journal. Il en existe beaucoup, aux formes et possibilités multiples :

- évitez d'utiliser plus de trois polices différentes par page : s'il y en a trop, votre page ne sera pas forcément très lisible,
- préférez les polices fines avec empattement pour le corps du texte ; les polices grasses sans empattement pour les titres,
- vérifiez que la police que vous souhaitez utiliser gère la ponctuation et les accents.

■ La composition des textes

Il existe quatre possibilités pour composer son texte, en fonction des impératifs prévus par la maquette. Pour les textes longs, sachez que les textes alignés à gauche et les textes justifiés sont les plus lisibles.

■ La charte graphique

Elle regroupe tous les éléments de votre maquette : quelles polices, tailles, graisse, couleurs, composition, etc., pour vos titres, chapôts, textes, etc. Elle vous aide à conserver tout au long du journal, et d'un numéro à l'autre, l'identité visuelle du journal.

PRÉSENTER

■ Le logo

Le « logo » est la représentation graphique du titre du journal. Bien en vue sur la une, il sera votre premier ambassadeur. Il doit donc être cohérent avec son identité et le projet rédactionnel. Qu'il soit réalisé par un dessinateur ou à partir d'une police de caractère, veillez surtout à sa lisibilité.

■ La une

C'est la première page, la couverture du journal qui donnera ou non envie au lecteur de l'acheter. Il en existe deux types : la une « magazine » joue principalement sur l'image et ne donne que les titres principaux développés dans le journal ; la une « quotidien », plus adaptée aux grands formats, donne déjà à lire quelques articles.

■ Les illustrations

Les illustrations font partie intégrante de votre journal. Outre qu'elles permettent à la maquette de respirer, elles appuient vos propos et font partie intégrante du message que vous souhaitez faire passer. Dessins, photos, caricatures, jouez sur tous les tableaux. Privilégiez les illustrations originales et vous gagnerez en personnalité ! N'oubliez pas de les « sourcer », c'est-à-dire d'en indiquer l'origine.

ORDONNER

Vous pouvez vous aider, lors de la conception de chaque numéro, d'un « chemin de fer ». Il s'agit du schéma des pages du journal, que vous disposez les unes à la suite des autres. Bénéficier de cette vision d'ensemble vous permettra de mieux appréhender le regroupement des articles traitant d'un même thème, d'alterner les articles sérieux avec ceux plus légers, de voir comment les illustrations se répartissent... Vous proposerez ainsi plus facilement à vos lecteurs un journal homogène et sans temps mort.

IMPRIMER

■ La correction

Avant de passer à l'impression, ne négligez jamais le travail de relecture et de correction ! Ceci afin de chasser les fautes de grammaire, d'orthographe ou de syntaxe, et de repérer les erreurs de mise en pages. Vous pouvez ensuite donner votre « bon à tirer » et passer à l'impression.

■ Le choix de la reprographie

- La photocopie noir et blanc est avantageuse par la souplesse qu'elle vous offre : facilité technique, possibilité de retirer votre journal à la demande, coût réduit pour les petits tirages... Attention -toutefois à la qualité - en particulier des photos - qui est parfois moyenne.
- L'impression est avantageuse pour les tirages en grand nombre, pour la qualité et les possibilités techniques qu'elle offre, mais coûte souvent cher.
- Rien ne vous interdit de changer de mode d'impression, mais mieux vaut commencer modestement par des photocopies pour tester votre journal auprès de votre lectorat.

Pour créer un journal, il ne faut pas chercher à rentrer dans un moule. À vous de vous imprégner de ces conseils, de les accepter ou au contraire de les rejeter : faites le journal que vous voulez, mais faites un journal qui avant tout vous ressemble.





Financer son projet

Garantir son indépendance, rencontrer son lectorat, intéresser des partenaires... La recherche de financement nécessite de procéder avec méthode. Cette recherche, qui peut déjà être coûteuse en temps et en énergie, ne doit cependant pas être une fin en soi. Il ne vous sert à rien de dépenser tout votre temps à financer l'édition de votre journal sur papier glacé couleur si son contenu ne suit pas : les moyens que vous cherchez pour le journal doivent vous aider à l'améliorer et à l'inscrire dans la durée. Ne vous détournez pas de votre objectif : faire un journal pour s'exprimer !

À noter que l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne propose sur son site internet un mémo thématique sur le financement des journaux lycéens (www.obs-presse-lyceenne.org).

QUE CHERCHER ?

■ Lister vos besoins

Avant toute chose, vous devez lister vos besoins avec précision, puis les classer :

- frais liés à la réalisation du contenu du journal (déplacements, documentation, etc.),
- frais liés au local de la rédaction (matériel de bureau, etc.),
- frais liés à la fabrication du journal (coûts d'un logiciel de mise en page, de l'impression).

■ Définir des priorités

Une fois ce travail réalisé, déterminez ce qui correspond à vos besoins essentiels (ceux auxquels vous devez répondre en premier et dont dépendent le lancement du journal) et ceux que vous pouvez différer.

QUI DÉMARCHER ?

Faites ensuite correspondre à chacun de vos besoins les personnes et/ou organismes à solliciter, susceptibles de vous aider. Entamez vos recherches, en commençant bien sûr par le lycée ! Ne cherchez pas forcément à obtenir une subvention ; vous pouvez aussi négocier du matériel mis à votre disposition (salles de réunions, matériel informatique, photocopies...)

- Pensez au Fonds de Vie Lycéenne ! Créé en 2001, il permet le financement « des initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement » (circulaire n°2001-184 du 26 septembre 2001). Prenez contact avec les élus lycéens du Conseil de la Vie Lycéenne, associé à l'utilisation du fonds.
- Le chef d'établissement et le conseiller

principal d'éducation peuvent aussi vous renseigner sur l'activité de la Maison des Lycéens ou du Foyer socio-éducatif du lycée, et sur l'existence d'un fonds d'animation de l'établissement.

- Contactez les collectivités territoriales : mairie, conseil général, conseil régional. Celles-ci proposent parfois des appels à projets à destination des jeunes.
- Pensez aussi aux concours ! Généralistes comme le programme « Envie d'agir » mis en œuvre par le ministère en charge de la Jeunesse, ou bien consacrés aux journaux réalisés par les jeunes : faites régulièrement des recherches sur internet pour les repérer. Ils peuvent être un moyen d'obtenir une subvention, en plus de faire connaître et reconnaître votre journal.

- C'est un signe que vous prenez la responsabilité de vos écrits.
- Vendre à la criée est l'occasion d'aller à la rencontre de votre lectorat et de connaître son avis sur le journal, de prendre note de ses remarques.

Ne cherchez pas à tout obtenir d'un seul coup : la stabilité et l'autonomie financière d'un journal se construisent avec le temps.



COMMENT CHERCHER ?

Commencez par monter un dossier de présentation de votre journal. Il doit décrire brièvement (pas plus de huit pages) qui porte le projet, dans quel esprit, quels sont vos objectifs (combien de numéros par an, nombre d'exemplaires diffusés, nombre de pages, etc.), vos partenaires et/ou soutiens, etc., ainsi qu'un budget prévisionnel des dépenses et des recettes qui doivent absolument être équilibrées (dépenses = recettes).

LA VENTE DU JOURNAL

Réfléchissez à l'opportunité de vendre votre journal. Ce qui peut apparaître comme une contrainte supplémentaire présente en fait de nombreux avantages :

- Vendre son journal, même à un prix symbolique, est avant tout une manière d'affirmer que votre travail a de la valeur. Il est plus probable que vous serez lus par quelqu'un qui aura fait la démarche de vous acheter le journal.

VOS DROITS

La liberté d'expression est un droit fondamental, reconnu par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948). En France, le cadre général des publications est la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, qui s'applique aussi aux journaux réalisés par les jeunes. Les journaux lycéens des établissements publics bénéficient d'un texte dérogatoire : la circulaire Éducation nationale n°02-026 du 1^{er} février 2002 précise que les lycéens peuvent créer un journal « sans autorisation ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme ». Ce texte a été conçu pour que la liberté d'expression des lycéens soit respectée mais aussi pour instaurer un esprit de dialogue respectueux de tous les acteurs de l'établissement. Il propose aux lycéens qui souhaitent créer un journal de choisir entre deux cadres :

■ **Le cadre général de la loi du 29 juillet 1881**
Ce choix requiert la désignation d'un directeur de publication, qui doit impérativement être majeur, et de souscrire à de nombreuses formalités juridiques (déclaration d'intention de paraître, dépôt légal, administratif et judiciaire). Le journal peut alors être distribué dans et en dehors de l'établissement.

■ **Le cadre particulier des « publications internes à l'établissement »**

Ce cadre convient aux journaux destinés à ne circuler que dans l'enceinte du lycée ; le journal est alors affranchi de l'ensemble des formalités juridiques prévues par la loi du 29 juillet 1881. Les lycéens doivent indiquer au chef d'établissement le nom d'un responsable de la publication, qui peut alors être un élève mineur (avec l'autorisation d'un responsable légal).

LES OBLIGATIONS

■ **Choisir un responsable de publication**

Quel que soit le cadre choisi, tout journal doit avoir un « responsable de publication ». Il s'agit d'un personnage essentiel, car il est le responsable légal du contenu du journal. À ce titre, il bénéficie d'un droit de regard intégral sur son contenu. Son choix correspond ainsi à un enjeu

LA CHARTE DES JOURNALISTES JEUNES

L'association Jets d'encre propose à tous les jeunes qui réalisent des journaux de réfléchir au cadre déontologique de la Charte des journalistes jeunes, créée par et pour eux.

Les journalistes jeunes :

1. **Ont le droit à la liberté d'expression** garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant.
2. **Revendiquent le droit d'opinion** et contribuent à garantir le droit de tous à l'information.
3. **Prennent la responsabilité** de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non.
4. **Sont ouverts à toute discussion** sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée.
5. **Tiennent la calomnie** et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques.
6. **Tiennent la censure** et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toutes autres structures d'accueil des jeunes.

d'indépendance pour la rédaction : il est donc essentiel que le responsable de publication soit bien désigné par les lycéens. Il peut s'agir d'un élève (lycéen majeur ou bien mineur, selon le cadre choisi), d'un professeur ou d'un membre du personnel du lycée.

■ **Faire figurer les « mentions obligatoires »**

Elles regroupent un ensemble d'annotations que vous devez faire apparaître dans le journal : le nom du responsable de publication, celui de l'imprimeur (si votre journal est photocopié, vous indiquerez alors « imprimerie spéciale »), la date de parution et le prix de vente s'il y a lieu.

En général, les mentions obligatoires sont présentées dans « l'ours », un encadré placé en début ou fin de publication.

■ **Le dépôt pédagogique**

Depuis 2002, tous les journaux réalisés dans un établissement scolaire doivent souscrire au « dépôt pédagogique » mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale : il suffit de remettre cinq exemplaires au chef d'établissement, qui en conservera deux et en enverra trois au Clemi (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'informations : www.cleml.org). Ce dépôt présente l'avantage d'archiver votre journal, mais aussi d'en dater la parution...

LES LIMITES

La liberté d'expression de chacun est limitée par deux grands principes : la protection des personnes, et la sauvegarde de l'ordre public. Il n'y a donc pas d'interdits, sauf ceux posés par la loi. Le cadre scolaire étant régi par des dispositions particulières, les journalistes lycéens doivent aussi bannir « le prosélytisme politique, religieux ou commercial ».

■ Les principaux délits de presse

- la diffamation : « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps » (art. 29 loi 29 juillet 1881)
- l'injure : « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ».
- les troubles à l'ordre public : incitation aux crimes et délits, à l'usage de stupéfiants, à la violence, à la discrimination religieuse, raciale ou sexuelle...
- le délit de fausses nouvelles : c'est-à-dire « la publication, la diffusion ou la reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers » (art. 27 loi 29 juillet 1881)

■ Les atteintes au droit à l'image et au respect de la vie privée

Par exemple : l'utilisation sans autorisation d'une photo ou d'un enregistrement d'une personne dans un cadre privé. Demandez toujours son autorisation à une personne dont vous souhaitez publier la photo.

■ Le droit de réponse

Toute personne désignée dans un journal (nominativement ou que l'on peut reconnaître) a le droit de bénéficier d'un droit de réponse. Adressée au responsable de publication, la réponse doit paraître dans le numéro suivant, à la même place, dans les mêmes caractères et être de la même longueur (avec un maximum de deux cents lignes) que l'article mis en cause.

LA DÉONTOLOGIE DE LA PRESSE JEUNE

Il faut être fier de pouvoir profiter de sa liberté d'expression et d'opinion. Chaque journaliste doit cependant être conscient que sa responsabilité personnelle est engagée pour tous ses écrits quels qu'ils soient, même signés sous pseudo. Car l'écrit a un vrai poids : vérifier ses sources, les citer, ne pas avoir l'intention de nuire à quelqu'un sont des règles à garder à l'esprit. Cela ne doit pas vous empêcher d'exprimer franchement vos opinions, ni de recourir à l'humour ou à la parodie.

L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES DE PRESSE LYCÉENNE

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, créé en 1998 à l'initiative de la presse lycéenne, est un cadre informel et souple d'échange, de confrontation des expériences et de prise en compte des logiques propres à tous ceux qu'interpelle l'existence d'une presse lycéenne exerçant pleinement ses droits avec responsabilité.

Il est composé d'organisations issues de la communauté éducative (syndicats des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, des établissements publics et privés sous contrat, de lycéens, associations de parents d'élèves, et du Clemi) ainsi que d'associations d'éducation populaire, de défense des Droits de l'Homme ou de la liberté de la presse concernées par les questions liées aux journaux lycéens. Son secrétariat est assuré par l'association *Jets d'encre*.

Basé sur les expériences de terrain et la pratique de ses membres, l'Observatoire propose à tous sur son site internet une information concertée : un commentaire complet de la circulaire n° 02-026 du 1^{er} février 2002 relative aux publications lycéennes et des mémos thématiques sur les pratiques des journaux lycéens.

C'est aussi un lieu de recours pour les journaux qui rencontrent des difficultés et auxquels l'Observatoire, après analyse, peut proposer des procédures de médiation et de sortie de crise.

www.obs-presse-lyceenne.org

contact@obs-presse-lyceenne.org





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
Délégués élèves

TITULAIRES

1^{er} SUPPLEANT

2^e SUPPLEANT

COTES D'ARMOR

M. POUGET Geoffrey
Lycée Henri Avril LAMBALLE

M. OUONDE Jean-Jaurès
Lycée Henri Avril LAMBALLE

Mlle PETIOT Anne-Lise
Lycée Henri Avril LAMBALLE

M. ALFORD Benjamin
Lycée Auguste Pavie GUINGAMP

M. LE THOMAS Ronan
Lycée Auguste Pavie GUINGAMP

Mlle JEGU Ysaline
Lycée Henri Avril LAMBALLE

Mlle GOUELLEU Maé
Lycée Henri Avril LAMBALLE

M. LE CORNEC Sylvain
LP ROSTRENEN

Mlle THOMAS Fanny
LP ROSTRENEN

FINISTERE

Mlle BOULCH Manon
Lycée Amiral Ronarc'h BREST

Mlle MAZE-LE GALL Léa
Lycée Amiral Ronarc'h BREST

M. LUSHKA Xhuliano
Lycée Amiral Ronarc'h BREST

Mlle MERER Alice
Lycée T. Corbière MORLAIX

Mlle CADIOU Marion
Lycée T. Corbière MORLAIX

Mlle RINGENWALD Morgane
Lycée T. Corbière MORLAIX

M. ROLLAND Julien
Lycée Paul Sérusier CARHAIX

Mlle LEVER Morane
Lycée Jules Lesven BREST

Mlle MARI Chloé
Lycée Laënnec PONT L'ABBE

M. NICOLAS Axel
Lycée Jules Lesven BREST

Mlle COROLLEUR Léa
Lycée Jules Lesven BREST

Mlle CRAS-QUEAU Mélanie
Lycée Jules Lesven BREST

M. GALIC Matthieu
LP PONT DE BUIS

M. GRALL Sylvain
LP PONT DE BUIS

M. MONTESTIER Aurélien
LP PONT DE BUIS

TITULAIRES

1^{er} SUPPLEANT

2^e SUPPLEANT

ILLE-ET-VILAINE

Mlle GERARD Alice

Lycée René Cassin MONTFORT/MEU

M. CAMPBELL Alexis

Lycée René Descartes RENNES

M. HAMELINE Edvin

Lycée Chateaubriand RENNES

Mlle PIAUD Mathilde

Lycée René Cassin MONTFORT/MEU

M. PARANTHOEN Maëlan

Lycée Bertrand d'Argentré VITRE

M. BELLIER Marc

LP Louis Guilloux RENNES

M. NALIN Nicolas

EREA Jean Bart REDON

Mlle JOUVARD Léna

Lycée René Cassin MONTFORT/MEU

M. MARTIN Francis

Lycée René Descartes RENNES

M. LAVALOU Jules

Lycée Chateaubriand RENNES

M. FAGUET François

Lycée René Cassin MONTFORT/MEU

Mlle SAVARET Romane

Lycée Bertrand d'Argentré VITRE

Mlle ANDE Edwige

LP Louis Guilloux RENNES

M. BREMONT Jordan

EREA Jean Bart REDON

M. GUEGUEN Adrien

Lycée Chateaubriand RENNES

Mlle DAL NEGRO Angela

EREA Jean Bart REDON

MORBIHAN

M. GANNAT Colin

Lycée Victor Hugo HENNEBONT

Mlle NIO Charlotte

Lycée Benjamin Franklin AURAY

M. NOEL Youen

Lycée Victor Hugo HENNEBONT

M. PERSONNE Julien

LP Bertrand Duguesclin AURAY

M. BASSESETTE Hugo

Lycée Victor Hugo HENNEBONT

Mlle MOUFLIER Camille

Lycée Benjamin Franklin AURAY

Mlle BEDOUET Tifène

Lycée Victor Hugo HENNEBONT

Mlle VISSOUARN Fanny

LP Bertrand Duguesclin AURAY

Mlle BAUDRY Alexandra

Lycée Victor Hugo HENNEBONT

Mlle BELLEC Julie

Lycée Benjamin Franklin AURAY

M. LE FLOCH Damien

Lycée Victor Hugo HENNEBONT